

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs  
d'acétate de vinyle originaire des Etats-Unis d'Amérique  
(Réglementation antidumping)**

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 821/2011 (L 209/2011), à compter du 18 août 2011 et pour une durée de 6 mois un droit antidumping provisoire a été institué à l'importation d'acétate de vinyle relevant du code NC 2915.32.00, originaire des Etats-Unis d'Amérique.

L'attention des importateurs est appelée sur la Décision 2012/24/UE (JOUE L 8/2012) qui clôture cette procédure sans instituer de mesures antidumping définitives.

En conséquence, les montants ayant été cautionnés au titre des droits provisoires sont libérés.